

UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in
Mali



MINUSMA

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation au
Mali

**Note trimestrielle sur les tendances des violations et
atteintes aux droits de l’homme et au droit international
humanitaire au Mali**

1^{er} octobre - 31 décembre 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
CONTEXTE	5
TENDANCES GENERALES	6
TENDANCES PAR REGION	11
TENDANCES PAR AUTEURS.....	14
❖ Groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires	14
❖ Milices et groupes armés d'autodéfense communautaires	15
❖ Groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation	16
❖ Forces de défense et de sécurité maliennes	16
REPONSES ET AVANCEES	18
❖ Lutte contre l'impunité et autres mesures prises par les autorités pour la promotion et le respect des droits de l'homme	18
❖ Coopération technique et renforcement des capacités	20

INTRODUCTION

1. La présente Note est publiée conformément à la résolution 2640 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies qui demande à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de : « *surveiller les violations du droit international humanitaire et les violations des droits humains et les atteintes à ces droits [...], recueillir des preuves, mener des missions d'établissement des faits, concourir aux enquêtes et faire rapport publiquement au Conseil de sécurité à ce sujet tous les trois mois, et (de) contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes, y compris en communiquant avec les partenaires compétents, selon qu'il convient* ». Cette Note s'inscrit dans le prolongement de celles qui l'ont précédée au cours de l'année et, comme tel, dresse aussi un tableau d'ensemble de la situation des droits de l'homme ainsi que des grandes tendances documentées au Mali au cours de l'année 2022.

2. La Note est basée sur des informations relatives aux violations et atteintes au droit international des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire collectées, vérifiées et documentées à la suite de l'observation de la situation des droits de l'homme, ainsi que sur des enquêtes effectuées par la MINUSMA. Elle s'appuie également sur les positions, déclarations et communiqués officiels ainsi que sur d'autres documents publiés par les organisations étatiques et non-étatiques et les agences des Nations unies. Elle se fonde, enfin, sur des entretiens avec des sources primaires et secondaires ainsi que sur l'exploitation et la vérification d'informations crédibles disponibles sur les sources ouvertes.

3. Dans la collecte et l'analyse des informations inclues dans la présente Note, la MINUSMA a observé les principes et la méthodologie du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme. A cet égard, des règles claires de collecte d'informations et d'examen rigoureux du matériel documentaire reçu ont été suivies, afin de s'assurer non seulement du respect des standards les plus élevés en la matière, mais également de la crédibilité, pertinence et fiabilité des informations et témoignages collectés.

4. Les entretiens se sont déroulés dans une langue choisie par les personnes interviewées, avec leur consentement éclairé, dans des circonstances propices à la bonne tenue des entretiens et dans le respect strict de la confidentialité entre les spécialistes des droits de l'homme de la MINUSMA et les personnes interviewées. Certains

entretiens avec des personnes ayant une connaissance directe des faits ou ayant des informations de première main ont été menés à distance ou en présentiel dans les localités ou villes proches des endroits où les allégations de violations ou d'atteintes aux droits de l'homme ainsi que de violations du droit international humanitaire ont été rapportées. La protection des sources et les risques d'interférence ont été pris en compte, et les mesures y afférentes mises en place pour assurer la sécurité des sources et leur permettre de témoigner librement. Chaque témoignage a fait l'objet de vérification pour confirmer ou infirmer les informations recueillies. Ces informations ont été examinées, vérifiées et confrontées avec d'autres sources selon les règles rigoureuses du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme.

5. En ce qui concerne le standard de la preuve, la MINUSMA a adopté celui des « *motifs raisonnables de croire* » utilisé par la plupart des commissions d'enquête internationales et autres missions d'établissement des faits des Nations unies. Conformément à ce standard, la MINUSMA a fondé ses conclusions sur un ensemble fiable d'informations, corroborées par d'autres éléments, sur la base desquelles une personne raisonnable et normalement prudente aurait des motifs de croire qu'un incident ou qu'un comportement donné s'est produit.

6. La présente Note, qui n'est pas le résultat d'enquêtes criminelles, est basée sur les obligations internationales souscrites par le Mali en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et d'autres instruments juridiques pertinents relatifs au respect et à la protection des droits de l'homme.

7. Les informations contenues dans cette Note ont été partagées et/ou ont fait l'objet de revues avec les autorités civiles et militaires maliennes aussi bien aux niveaux local et régional que national, et ce dans le cadre des mécanismes de dialogue, de suivi ou de réponses aux violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits.

8. Enfin, avant sa publication, la présente Note a été partagée avec les autorités maliennes par note verbale datée du 17 février 2023. Le Gouvernement malien a transmis ses observations le 17 mars 2023. La Mission a pris en compte les observations du Gouvernement et est disposée à poursuivre le dialogue avec les autorités nationales sur toutes préoccupations ou questions d'intérêt commun, et ce dans un esprit de partenariat tendant à la réalisation de l'objectif commun de promotion et de protection des droits de l'homme. A cet égard, elle se félicite de la réaffirmation par le Gouvernement, dans les Observations précitées, de sa disponibilité en faveur d'un dialogue constructif avec les organisations de défense des droits de l'homme afin de lutter contre l'impunité.

9. Sur le plan sécuritaire, la situation est demeurée complexe, en particulier dans le centre du Mali et dans la zone dite des trois frontières entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Les activités auxquelles se livrent les éléments extrémistes affiliés au Groupe de soutien à l’Islam et aux Musulmans (Jama’a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin – JNIM) et à l’État islamique dans le Grand Sahara (EIGS) et autres groupes similaires (ci-après les groupes armés tels que le JNIM, l’EIGS et autres groupes similaires) ont continué d’alimenter l’insécurité à Gao et à Ménaka, ainsi que de générer des déplacements forcés de populations, y compris en direction des autres régions du nord. Dans le centre du Mali, les groupes armés tels que le JNIM, l’EIGS et autres groupes similaires ont continué de tirer parti des conflits intercommunautaires pour tenter d’étendre leur influence et attirer de nouvelles recrues. Les attaques fréquentes et complexes de ces groupes en différentes régions du pays ont alimenté le cycle de violence contre les populations civiles. Dans ce contexte, il importe de relever la poursuite par les Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM) de leurs opérations anti-terroristes.

10. Sur le plan politique, le 31 octobre, la Commission chargée de préparer la nouvelle Constitution a soumis un avant-projet de texte au Président de la Transition. Le préambule du texte, qui en est une partie intégrante, vise tant la Déclaration universelle des droits de l’homme que la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples.

11. Le 30 décembre 2022, la Cour d’assises, en sa session extraordinaire des 29 et 30 décembre, a condamné les 46 militaires ivoiriens, de sexe masculin, arrêtés le 10 juillet 2022 et accusés de « *crimes d’association de malfaiteurs, d’attentat et complot contre le Gouvernement, d’atteinte à la sureté extérieure de l’Etat, de détention, port et transport d’armes de guerre et de complicité de ces crimes* », à 20 ans de prison et au paiement d’une amende de 2 millions de francs CFA chacun. La Cour a également condamné les trois femmes militaires, qui avaient été provisoirement libérées à titre humanitaire, à la peine de mort par contumace et à une amende de 20 millions de francs CFA. Le tribunal a ordonné aux 46 militaires de payer au Mali la somme symbolique d’un franc CFA en compensation du préjudice moral subi. Le 6 janvier 2023, le Président de la Transition a accordé la grâce avec remise totale de peine aux 49 militaires ivoiriens, qui ont quitté Bamako le 7 janvier.

12. Le 2 novembre 2022, le *Collège de la Haute Autorité de Communication* (HAC) a annoncé la suspension de Joliba TV News pour une durée de deux mois, estimant que la chaîne de télévision avait, à plusieurs reprises, commis des infractions graves au Code de déontologie du journaliste ainsi qu’au droit national. Cette décision, qui a suscité des

préoccupations quant au rétrécissement de l'espace civique, a par la suite été révisée, avec la réduction de la durée de la suspension, qui fut ramenée à un mois.

13. Par ailleurs, en réaction à la décision de la France de suspendre son aide publique au développement au Mali, le 21 novembre 2022, le Gouvernement de transition a interdit, « *avec effet immédiat, toutes les activités menées par les [organisations non gouvernementales] ONG opérant au Mali sur financement ou avec l'appui matériel ou technique de la France, y compris dans le domaine humanitaire* ». Cette décision a été formalisée dans un décret adopté le 29 novembre 2022.

14. Faisant suite à cette décision, par une instruction en date du 15 décembre 2022, le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD) a édicté des mesures relatives au dispositif commun de coordination, de suivi et de contrôle des activités des associations/ONG et des fondations sur le territoire de la République du Mali. Par ailleurs, le 15 décembre 2022, les autorités de transition ont interdit à l'ONG suisse Appel de Genève d'exercer sur le territoire de la République du Mali, en raison d'« activités illicites ». La nature des activités incriminées n'a pas été spécifiée.

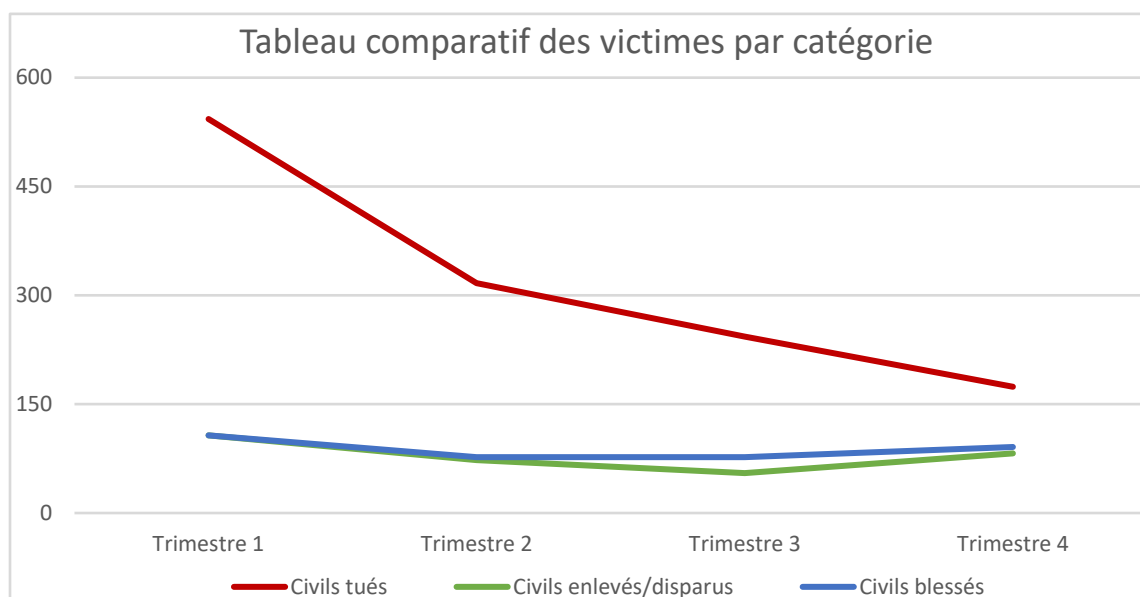
15. Enfin, la période sous examen a été marquée par des avancées importantes détaillées aux paragraphes 50 et suivants et qui sont de nature à faire avancer l'objectif de promotion et de respect des droits de l'homme. Il s'agit de la signature par le Président de la Transition, le 23 novembre 2022, du décret n° 2022-0730/PT-RM fixant les modalités d'application de la loi sur la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l'homme ; de la conclusion, le 31 décembre 2022, des travaux de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) ; et du déroulement, le 10 décembre, de la 26^{ème} session de l'Espace d'interpellation démocratique (EID). De même, plusieurs activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été menées par la MINUSMA en faveur des FDSM, d'institutions maliennes et de la société civile, et ce en application du mandat de la Mission et dans le cadre du partenariat avec les autorités maliennes.

TENDANCES GENERALES

16. Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022, la MINUSMA a documenté 347 violations et atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire (DIH). Ces chiffres ne correspondent qu'aux cas documentés par la Mission et ne représentent que les victimes civiles qui sont protégées contre des attaques en vertu du droit international. En comparaison avec le trimestre précédent, ces données représentent une baisse de 8 pour cent. Les violations et atteintes aux droits de l'homme ainsi que les violations du DIH documentées incluent 174 personnes tuées, 82

enlevées/disparues et 91 blessées. Parmi les victimes recensées, il y a eu huit (8) femmes et 26 enfants.

17. Par rapport au trimestre précédent, le nombre de civils tués a enregistré une baisse de 28 pour cent (243 civils tués au cours du trimestre précédent). En ce qui concerne le nombre de personnes enlevées ou disparues, il a augmenté de 49 pour cent (55 enlevés ou disparus pour le trimestre passé). La catégorie des blessés a également augmenté de 18 pour cent (77 blessés au cours du trimestre passé).



18. Sur le total de 347 violations et atteintes aux droits de l'homme et violations du DIH, la MINUSMA a documenté 222 atteintes aux droits de l'homme imputables aux groupes tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires, soit 64 pour cent de l'ensemble des violations et atteintes documentées et une hausse de 36 pour cent par rapport au trimestre précédent. En ce qui concerne les milices et autres groupes armés d'autodéfense communautaire, 13 atteintes aux droits de l'homme leur sont imputables, soit quatre pour cent du total des violations et atteintes répertoriées et une baisse de 60 pour cent en comparaison avec le trimestre passé. Les atteintes aux droits de l'homme imputables aux groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali s'élèvent à 22, ce qui représente un pourcentage de 6 pour cent de l'ensemble des violations et atteintes et une augmentation de 29 pour cent par rapport au trimestre précédent.

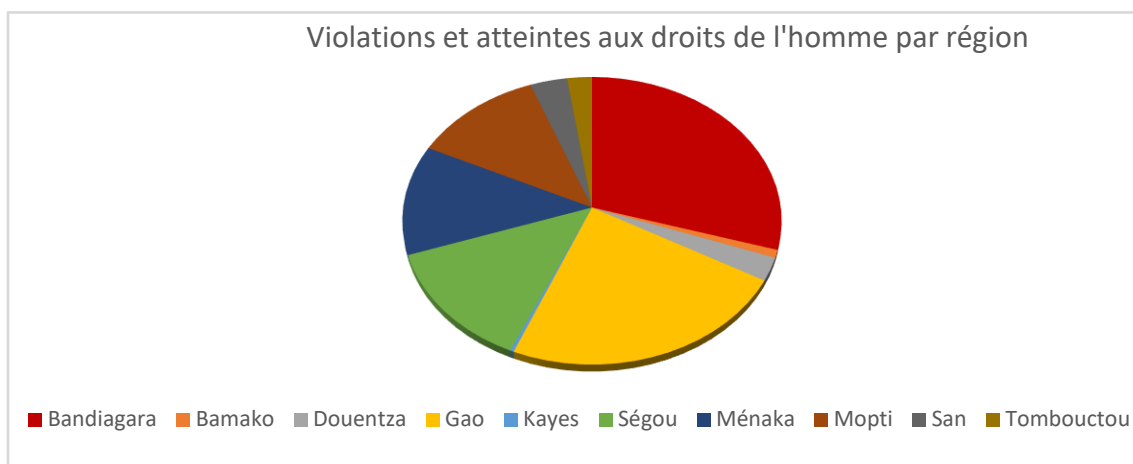
Victimes par auteurs 1 ^{er} octobre – 31 décembre 2022				
Auteurs	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total
JNIM, EIGS et autres groupes similaires	128	58	36	222
Milices et groupes d'autodéfense communautaires	02	01	10	13
Groupes armés signataires	02	13	7	22

19. Au cours de la période sous examen, la MINUSMA a documenté 90 violations de droits de l'homme imputables aux Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM). Ces données indiquent une baisse de 45 pour cent en comparaison avec le trimestre passé (162 violations) et représentent 26 pour cent du total des actes de violence documentés.

Victimes par auteurs 1 ^{er} octobre – 31 décembre 2022				
Auteurs	Tuées	Blessées	Disparues/Enlevées	Total
FDSM	42	19	29	90

20. Sur le plan géographique, les régions de Bandiagara (103), Gao (80) et Ségou (46) ont enregistré le plus grand nombre de violations et atteintes aux droits de l'homme,

suivies de celles de Ménaka (43), Mopti (42), San (12), Douentza (9), Tombouctou (8), Bamako (3) et Kayes (1).

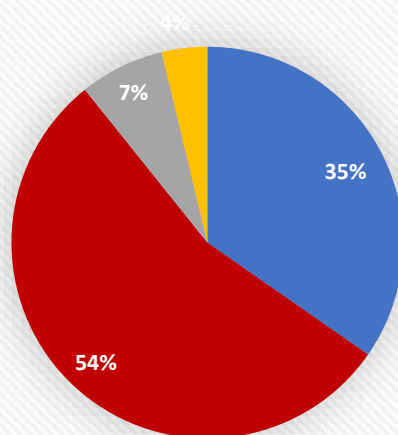


21. D'une manière générale, 2 001 personnes ont été affectées par les actes de violence en 2022 (1 277 tués, 372 enlevés/disparus et 352 blessés). En comparaison avec l'année précédente, le nombre de personnes tuées a enregistré une hausse de 119 pour cent (584 personnes tuées en 2021 contre 1 277 en 2022). En ce qui concerne le nombre de personnes enlevées ou disparues, il a baissé de 50 pour cent (744 en 2021). La catégorie des blessés a, elle aussi, connu une baisse de 24 pour cent (466 en 2021).

22. Les tendances documentées tout au long de l'année indiquent que les groupes armés tels que l'EIGS et le JNIM et autres groupes similaires ont été les principaux auteurs de violence contre les civils, avec 1 092 victimes, soit 56 pour cent de l'ensemble des victimes. Les violences perpétrées par les groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation ont fait 140 victimes, soit 7 pour cent du total. Ce chiffre s'élève à 75 victimes, soit 4 pour cent, en ce qui concerne les milices et autres groupes armés d'autodéfense communautaires.

23. S'agissant des Forces de défense et de sécurité, 694 violations des droits de l'homme, soient 35% du nombre total de violations, sont imputables à leurs éléments, quelquefois accompagnés par du personnel militaire étranger. Ces données n'incluent pas celles relatives à l'incident de Moura du 27 au 31 mars 2022. Il convient de préciser ici que, dans ses Observations, le Gouvernement a souligné que « les FDSM opèrent de façon autonome sur le terrain afin de protéger les populations civiles contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ». Il a ajouté que « contrairement aux allégations de collaboration entre les FDSM et le personnel militaire étranger, le Gouvernement reconnaît la présence d'instructeurs russes dans le pays dans le cadre de la coopération exemplaire avec la Fédération de Russie, particulièrement dans le domaine militaire, renforcée ces dernières années en matière de lutte antiterroriste ».

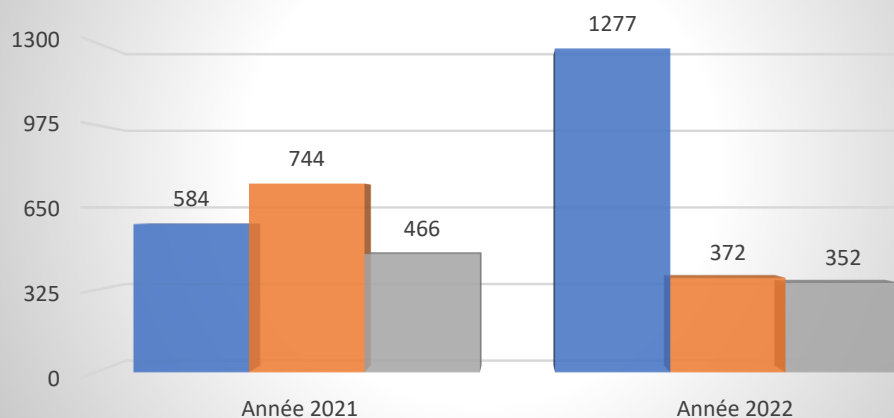
Violations et atteintes aux droits de l'homme par auteur
1er janvier - 31 decembre 2022



■ FDSM
■ JNIM, EIGS et autres groupes similaires
■ Groupes armés signataires
■ Groupes armés d'autodéfense communautaires

Tableau comparatif des categories de victimes de violations et
atteintes aux droits l'homme

2021-2022



■ Civils tués
■ Civils enlevés/disparus
■ Civils blessés

24. Dans le **centre** du Mali, les groupes armés tels que l'EIGS et le JNIM continuent d'exercer des pressions sur les communautés pour qu'elles respectent les « *accords de paix* » signés sous la contrainte et abandonnent leur collaboration avec les Forces de défense et de sécurité maliennes et/ou la milice Dan Na Ambassagou. Ces pressions, qui se manifestent par des menaces d'attaques et/ou de représailles, ont contraint un grand nombre de villages à réitérer leur adhésion aux “*accords*” et à payer *la zakat*. En même temps, ces groupes continuent de perpétrer des attaques contre les localités ayant refusé de signer des accords, y compris en empêchant les paysans de conduire des activités agricoles. Outre ces attaques, les groupes concernés ont aussi incendié des greniers et récoltes dans le but de priver les communautés concernées de moyens de subsistance et les obliger à quitter leurs localités ou à accepter de se soumettre à leurs exigences. Comme détaillé plus bas, des violations des droits de l'homme ont également été relevées lors de la conduite d'opérations militaires par les Forces de défense et de sécurité, accompagnées parfois par du personnel militaire étranger.

25. Dans les **régions du nord**, les attaques armées ainsi que les affrontements entre les groupes tels que l'EIGS, le JNIM et le Mouvement pour le Salut de l'Azawad-Daoussahak (MSA-D)/Groupe d'Autodéfense Touareg Imghad et Alliés (GATIA) ont continué d'alimenter l'insécurité dans les régions de Gao et de Ménaka, faisant plusieurs victimes civiles et occasionnant des déplacements forcés de populations, qui affectent d'autres régions du nord et exacerbent sur place une situation humanitaire déjà critique. Le nombre de personnes déplacées au Mali est passé de 440 436 personnes en septembre 2022 à 412 387 en décembre 2022.

26. Dans la **région de Gao**, l'EIGS est resté particulièrement actif dans les cercles de Gao et d'Ansongo, notamment sur les axes majeurs (Gao/Ansongo et Gao/N'Tillit), précisément dans les communes de Anchawadji et de Gabero (cercle de Gao) ainsi que celles de Tessit et de Tin Hama (cercle d'Ansongo) tandis que dans la région de Ménaka, les cercles d'Anderamboukane et d'Inekar sont restés sous la domination de l'EIGS et celui de Tidermene sous le contrôle du JNIM. C'est dans ce contexte que les mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali ont annoncé le déploiement de moyens humains et matériels dans les régions de Gao et de Ménaka en vue de contrer l'avancée de ces groupes. Le 1^{er} octobre, la Plateforme a annoncé la mobilisation générale de tous ses combattants dans ses sites et la poursuite d'opérations militaires dites antiterroristes et de sécurisation des personnes et des biens dans les sites de déplacés. Le 11 octobre, la Coordination des Mouvements de l'Azawad (CMA) a déployé des combattants dans la région de Ménaka.

27. Dans ces **régions de Gao et Ménaka**, le mode opératoire de ces différents groupes a consisté à obliger les populations à se rallier à leurs causes ou à quitter leurs

localités sous la menace d'attaques et/ou de représailles. Une autre tendance documentée au cours de la période en revue a été l'exigence faite aux populations par le JNIM de contribuer à l'« *effort de guerre contre l'EIGS* », notamment dans la région de Gao. Par exemple, le 10 décembre 2022, des combattants du JNIM ont tenu une série de réunions avec plusieurs chefs de village dans le cercle de Bourem, exigeant le paiement de deux millions de francs CFA ou la remise de cinq combattants par village pour financer et renforcer leurs opérations dans la région et contribuer à l'« *effort de guerre contre l'EIGS* ». A cela s'ajoutent les activités des réseaux de trafics d'êtres humains et les enlèvements à des fins de rançonnement. Ces incidents sont observés notamment dans les chefs-lieux des cercles de la région de Gao et sur les axes routiers Gao-Ansongo-Niamey, Gao-Tessit-Gossi, et Gao-Bourem. Enfin, dans la plupart des zones en conflit, la MINUSMA a documenté le pillage systématique du bétail par les groupes armés. Des propriétaires de bétail ont ainsi vu leurs animaux vendus à vil prix sur les marchés de Gao, d'Ansongo, de Tin-Hamma, d'Ayerou (au Niger), et de Djibo au Burkina Faso, sans être capables de dénoncer les vendeurs ou les receleurs par peur de représailles.

28. La situation sécuritaire reste préoccupante à Tessit, dans le cercle d'Ansongo. Les populations des villages environnants, fuyant les combats entre les groupes armés, continuent de se réfugier dans cette commune rurale. Par ailleurs, la présence des déplacés internes dans certaines localités, notamment la ville de Gao, suscite des préoccupations sécuritaires dans la mesure où il est fait état de la présence sur les sites des déplacés internes de membres des groupes armés tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires. La MINUSMA a documenté au moins deux attaques contre des campements de personnes déplacées internes dans la région (voir paragraphe 37).

29. Dans la **région de Tombouctou**, la situation a été marquée par la persistance des activités des groupes armés tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires, notamment dans les cercles de Diré, Goundam, Gourma-Rharous et Niafouké, où ces groupes ont continué à imposer aux populations le paiement de la *zakat* sur le commerce, le bétail et les récoltes. Par ailleurs, les injonctions faites par ces groupes ainsi que les menaces d'attaques proférées par ceux-ci ont entraîné des déplacements de populations. Par exemple, le 23 novembre 2022, au moins 78 personnes du village d'Almaritan (commune de Gossi, cercle de Gourma-Rharous) ont quitté leur village par crainte des représailles du JNIM qui les accuse de collaborer avec les autorités nationales. Un autre développement majeur documenté dans la région concerne le rétablissement de points de contrôle, notamment ceux de Benguel (cercle de Gourma-Rharous), Bourem-Inaly (cercle de Tombouctou) et du village de Waikoungou (cercle de Gourma-Rharous) par les mouvements signataires, notamment la Plateforme.

30. En réponse à la distinction accordée à l'ancien juge islamique Houka Houka Ag Alhousseyni par le Gouverneur de Tombouctou, le 9 novembre 2022, pour le rôle qu'il aurait joué dans la réouverture des écoles à Tombouctou, trente-sept organisations

maliennes de défense des droits humains ont, dans une note conjointe datée du 16 novembre 2022, condamné cette décision. Ces organisations ont rappelé que Houka Houka est toujours poursuivi pour des crimes de droit international, notamment des faits de mariage forcé, d'esclavage sexuel, de viol et de torture à Tombouctou, et que les victimes attendent que justice leur soit rendue. Il convient de rappeler que les violations imputées à Houka Houka Ag Alhousseyni sont mentionnées dans le rapport de la Commission internationale d'enquête pour le Mali, qui relève que, le 6 mars 2015, 33 victimes présumées de violences sexuelles commises à Tombouctou, qualifiées de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, se sont portées parties civiles devant le doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de la commune III de Bamako et que plusieurs membres d'Ansar Eddine et d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), dont Houka Houka Ag Alhousseini, sont identifiés dans la plainte comme présumés responsables. L'intéressé est également visé par le régime de sanctions concernant le Mali établi par le Conseil de sécurité des Nations unies par sa résolution 2374 (2017).

31. Dans ses Observations précitées, le Gouvernement malien a souligné « que cette distinction n'est pas une décoration mais plutôt une attestation de reconnaissance aux légitimités traditionnelles dans le cadre des services rendus en faveur de la paix et du vivre ensemble dans la région de Tombouctou ». Cette attestation, est-il précisé, « ne saurait entraver le traitement des différentes plaintes déposées contre l'intéressé par les victimes, y compris d'autres procédures enclenchées contre lui et qui sont en cours ».

32. Les 16 et 23 novembre 2022, les groupes tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires ont attaqué les écoles primaires des villages de Fatakara (commune de Télé, cercle de Goundam) et Korientze Haoussa (cercle de Niafounke), détruisant du matériel pédagogique. Ils ont menacé les populations de représailles au cas où les écoles seraient réouvertes.

33. Enfin, au cours de la période en revue, au moins sept (7) attaques ont été documentées contre des convois de la MINUSMA, faisant deux morts et 12 blessés. Dans la localité de Ber, la présence prépondérante du JNIM rend la situation encore plus préoccupante.

34. La **région de Kidal** continue de faire face à l'afflux de déplacés internes ayant fui les hostilités entre les groupes tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires dans les régions de Gao et de Ménaka. A la date du 31 décembre 2022, le nombre de déplacés internes recensés à Kidal était de 14 964, repartis sur une vingtaine de sites d'accueil dans la région, dont les plus importants sont ceux d'Intekoi, d'Amacine, de Tassik, d'Ikadawatane, de Telabit, d'Intibzaz et de Kidal ville. La région continue également d'être le théâtre d'attaques aux engins explosifs improvisés de groupes tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires. Au cours de la période en revue, au moins cinq attaques ont été documentées dans la région, ayant occasionné la mort d'un

civil ainsi que de quatre (4) casques bleus. Par ailleurs, dans la commune d'Aguelhok, cercle de Tessalit, pour la première fois depuis 2013, de présumés éléments des groupes tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires ont ordonné la fermeture de trois écoles des localités de Telabit, d'Oukinik et d'Intechaq (commune d'Aguelhok, cercle de Tessalit, région de Kidal). Après des négociations entre les chefs de tribus de ces localités et la CMA, d'une part, et les groupes armés, de l'autre, les trois écoles ont été réouvertes sans conditions particulières le 22 décembre 2022.

35. Dans les **régions du sud**, notamment Sikasso et Koutiala, la situation sécuritaire reste préoccupante avec des attaques de plus en plus fréquentes des groupes tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires. Cet état de fait continue également d'impacter considérablement le droit à l'éducation. C'est ainsi que selon les chiffres du Cluster éducation, 34 écoles étaient fermées dans la région de Sikasso en octobre 2022.

TENDANCES PAR AUTEURS

❖ Groupes armés tels que le JNIM, l'EIGS et autres groupes similaires

36. Les opérations militaires conduites par les Forces de défense et de sécurité maliennes ont eu pour effet de contraindre les groupes armés tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires à changer leurs modes opératoires. Désormais, les éléments de ces groupes armés évoluent en petit nombre pour mener des attaques sporadiques contre les villages qu'ils accusent de collaborer avec les forces nationales. Sont également ciblées par les attaques de ces groupes, les infrastructures routières, les récoltes agricoles, etc. Les menaces, intimidations, exigences de paiement de la zakat et/ou les enlèvements de civils font également partie des modes opératoires de ces groupes qui sont devenus actifs dans des zones qui avaient jusqu'ici été épargnées par la violence.

37. Parallèlement, les activités des groupes armés tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires continuent de compliquer la donne sécuritaire, en particulier dans le centre du Mali et la zone dite des trois frontières entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Dans le centre, ces groupes continuent de tirer avantage des conflits intercommunautaires pour tenter d'étendre leur influence et s'assurer de nouveaux recrutements. Dans les régions du nord, les combats d'influence entre ces groupes continuent d'impacter négativement la jouissance des droits et libertés fondamentaux des populations civiles.

38. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a documenté plusieurs attaques de ces groupes contre des civils et des villages soupçonnés de collaborer avec les FDSM. Plusieurs de ces attaques ont été conduites au moyen d'engins explosifs improvisés.

Pour illustration, les 13 et 28 octobre, 16 personnes ont été tuées (dont 4 enfants et 3 femmes) et au moins 39 autres blessés (dont 14 enfants) alors que les véhicules les transportant ont heurté des engins explosifs improvisés dans la région de Bandiagara. De nombreuses attaques contre les agriculteurs ainsi que des actes de destruction de récoltes agricoles ont également été documentés dans les localités de Sogara (cercle de Bankass, région de Bandiagara), Dian Wakoro (cercle de Bankass, région de Bandiagara), Bodio (cercle et région de Bandiagara), Peledourou (cercle de Koro, région de Bandiagara), faisant craindre un risque accru de famine dans la région. Par exemple, le 17 décembre 2022, huit (8) hommes ont été tués et trois (3) autres blessés au cours d'une attaque perpétrée contre un groupe de paysans cultivant leurs champs dans le village de Tiouga (commune de Lanfiala, cercle de Tominian). Par ailleurs, les tendances documentées pendant la période indiquent également une augmentation des actes de pillage systématique du bétail par ces groupes, laissant les populations dans une situation économique et sociale très précaire.

39. La période a également été caractérisée par des attaques contre des campements de personnes déplacées internes, notamment dans la région de Gao, comme en témoigne l'attaque du 21 novembre 2022 contre un campement de déplacés internes à Kadji, localité située dans la commune de Gounzoureye, à environ 7 km au sud-est de Gao, attaque qui a fait 11 morts et un blessé. Le 30 décembre, c'est le campement de personnes déplacées de Bawa situé dans la ville de Gao qui a été attaqué, faisant deux (2) blessés. Ces attaques suscitent des préoccupations et appellent des mesures urgentes de la part des autorités compétentes pour assurer la sécurité des personnes déplacées internes.

❖ **Milices et groupes armés d'autodéfense communautaires**

40. Les milices et groupes armés d'autodéfense communautaires ont été responsables de 13 atteintes aux droits de l'homme au cours de la période en revue.

41. Dans la région de Ségou, les chasseurs Dozos ont été particulièrement actifs dans les cercles de Niono et Macina, où ils se sont illustrés par des enlèvements de civils, des extorsions de sommes d'argent en guise de contribution exigée aux populations pour soutenir leur « effort de guerre » contre les groupes armés ainsi que par le vol de bétail. Les villages ciblés par les Dozos sont ceux ayant signé des accords avec les groupes armés tels que l'EIGS, le JNIM et autres groupes similaires (sur 12 communes du cercle de Niono, 10 ont signé ces accords). Par exemple, le 18 décembre 2022, le chef de village de Loutan (commune de Kolongo, cercle de Macina) et son fils ont été enlevés. Le même jour, six (6) hommes ont été enlevés à Ndébougou (commune de Sirifila-Boundy, cercle de Niono) et conduits au camp Dozos de B3. Depuis, leurs proches sont sans nouvelles d'eux.

42. Des cas d'enlèvements par la milice Dan Na Ambassagou (DNA) ont également été documentés dans les régions de Bandiagara, Douentza et Mopti. Par exemple, le 8 décembre 2022, deux hommes ont été enlevés dans le village de Bourkouma, commune de Timniri, cercle et région de Bandiagara, par des combattants de la milice.

43. La milice DNA a également été impliquée dans des opérations militaires aux côtés des FAMa et/ou du personnel militaire étranger, notamment dans le centre du pays. Dans le cadre de ces opérations, les éléments de la milice ont participé au pillage du bétail et autres biens des populations. Le 28 novembre 2022, environ 1 150 têtes de bétail ont été conduits du village de Kounti par des membres de DNA vers Somadougou (cercle et région de Mopti) à la suite de l'opération militaire conduite dans le village. A la suite de plaintes des victimes auprès des autorités, une semaine après l'incident, les victimes ont été invitées à chercher leurs animaux dans le village de Soufourlaye (cercle et région de Mopti) situé à une vingtaine de kilomètres de Sévaré. Seulement moins du tiers du bétail emporté a été retrouvé par les victimes. Plusieurs autres instances de vol de bétail ont été documentées dans la commune de Fakala (cercle de Djenné, région de Mopti), notamment les localités de Kombaka, Diaba Allaye, Degou.

❖ **Groupes armés signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation**

44. Au cours de la période en revue, la MINUSMA a documenté 22 atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation, notamment le MSA-D, le GATIA et le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) dans les régions du nord.

45. Dans la région de Ménaka, plusieurs jeunes filles ont été battues par un présumé membre du GATIA aux motifs qu'elles auraient eu des comportements inappropriés. Une enquête a été ouverte sur cet incident par les autorités compétentes. D'autres atteintes aux droits de l'homme attribuables aux membres de la Plateforme, notamment des cas d'arrestations arbitraires et de séquestration de jeunes hommes soupçonnés de collaboration avec l'EIGS, ont également été documentés au cours de la période en revue ainsi qu'un cas d'enlèvement et de violence sexuelle.

❖ **Forces de défense et de sécurité maliennes**

46. Les opérations militaires se sont poursuivies au cours de la période en revue dans le cadre du « plan Maliko » et de « l'opération Kéléigui ». Des violations graves des droits de l'homme ont été documentées lors de certaines de ces opérations, qui ont impliqué du personnel militaire étranger accompagné de chasseurs traditionnels Dozos, soit dans des villages habités, soit à l'occasion de foires hebdomadaires. Les localités de Sofara (cercle de Djenné), Konna (cercle de Mopti), Sendengue (cercle de Youwarou), Segue (cercle de Bankass) ont été particulièrement affectées.

47. Par exemple, les 7 et 16 novembre 2022, au moins 2 500 têtes ont été emportées dans les localités de Nia-Coungo (commune de Fatoma, cercle de Mopti). Au regard du contexte sécuritaire et de la précarité des conditions de vie des populations, cette situation contribue à l'appauvrissement des communautés. Plusieurs milliers de personnes ont dû se déplacer après avoir été dépossédées de leur bétail, d'autres ayant préféré rejoindre les rangs des groupes armés dans le but de mettre leur patrimoine en sécurité. Il importe que les autorités prennent les dispositions nécessaires pour mettre un terme à cette situation.

48. La période a également été marquée par des arrestations de civils dans le cadre des opérations militaires. Au moins 180 arrestations arbitraires ont été enregistrées dans les régions de Bandiagara et Mopti, notamment dans les villages de Bourkouma (cercle et région de Bandiagara), Sebera, Sofara et dans la ville de Mopti. Au moins une quarantaine de personnes ont été arrêtées à Sofara (chef-lieu de la commune de Fakala, cercle de Djenné, région de Mopti) le 11 octobre 2022 au cours d'une opération militaire conduite par les FAMa accompagnées du personnel militaire étranger. Le 20 octobre 2022, trois (3) leaders communautaires et municipaux ont été arrêtés dans les mêmes conditions dans cette localité. Le 22 octobre 2022, 15 personnes ont été arrêtées au cours d'une opération militaire conduite à Sendegue, commune de Konna, cercle et région de Mopti. Au moins huit (8) autres personnes ont aussi été arrêtées dans le village de Bourkouma, commune de Timniri, cercle et région de Bandiagara, au cours d'une opération menée par les FAMa le 1er décembre 2022. Certaines personnes arrêtées dans le cadre de ces opérations sont portées disparues. D'autres ont été victimes d'actes de torture et/ou ont été détenues au secret.

49. Dans ses Observations, le Gouvernement a souligné que les « FDSM opèrent de manière professionnelle, autonome et sans supplétifs étrangers dans le strict respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et (qu') elles ne sont pas responsables (des) exactions commises contre les populations civiles ». Le Gouvernement a ajouté que « l'intensification des opérations antiterroristes sur le terrain a conduit les autorités à mettre un accent particulier sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. À cet effet, toutes les missions des FDSM sont accompagnées par une équipe prévôtale qui a pour rôle de constater tous les cas relatifs aux violations des droits humains ». D'une façon plus générale, le Gouvernement a souligné que « le Mali est pleinement conscient de sa responsabilité première en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et réitère son engagement à respecter et à faire respecter lesdits droits, malgré les défis de tous ordres qui l'assaillent ».

❖ **Lutte contre l'impunité et autres mesures prises par les autorités pour la promotion et le respect des droits de l'homme**

50. Dans ses observations du 28 octobre 2022 sur la précédente Note trimestrielle de la MINUSMA couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, le Gouvernement avait rappelé « son attachement à la lutte contre l'impunité » et indiqué que « tous les cas documentés (avaient) fait l'objet d'ouverture systématique d'enquêtes. Des ordres de poursuite ont été délivrés pour des cas avérés et des informations judiciaires sont en cours dans divers cabinets d'instruction des juridictions militaires ». Dans ses Observations sur la présente Note trimestrielle, le Gouvernement a réitéré sa position sur la lutte contre l'impunité, expliquant que les lenteurs déplorées par la MINUSMA au sujet des poursuites annoncées sont dues « à la situation sécuritaire, à la problématique de collecte et de conservation des preuves, et (aux) défis liés au suivi régulier des victimes, des témoins et des auteurs présumés ». La MINUSMA continuera à faire le suivi avec les autorités sur l'état d'avancement de ces enquêtes, y compris les sanctions disciplinaires et/ou administratives prises, le cas échéant, à l'encontre des présumés auteurs des violations alléguées. Elle est également disposée à apporter l'assistance requise pour surmonter les difficultés rencontrées.

51. Dans l'intervalle, il est utile de préciser la tenue, du 19 septembre 2022 au 27 janvier 2023, de la session 2022 de la Cour d'assises de Bamako. Les affaires inscrites à l'ordre de cette session ont porté, entre autres, sur des crimes d'appartenance à un groupe de combat intentionnellement en relation avec une entreprise terroriste, de détention et de port d'armes et de munitions en relation avec une entreprise terroriste, et de commission d'actes de terrorisme par complicité.

52. En outre, les 21 novembre, 12 et 19 décembre 2023, le Tribunal militaire de Bamako a tenu trois (3) audiences correctionnelles relatives à 13 affaires impliquant 27 prévenus, dont 21 militaires et 6 civils, et portant sur des faits de vol d'armes et de munitions, de recel et de violation des consignes générales militaires ; d'escroquerie et de violation des consignes générales militaires ; de vol d'armes de guerre et de munitions par recel et violation des consignes générales militaires ; d'évasion et de désertion ; de vol, coups et blessures volontaires et de violation des consignes générales militaires ; et de menaces et intimidation.

53. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, le 23 novembre 2022, le Président de la Transition a signé le décret N° 2022-0730/PT-RM fixant les modalités d'application de la loi sur la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l'homme. Le décret établit, entre autres, des garanties de non-répétition afin de prévenir de futures violations des droits de l'homme. Ces garanties incluent les mesures ci-après :

« veiller au contrôle efficace des forces armées et de sécurité par l'autorité civile ; veiller à ce que les procédures civiles et militaires soient conformes aux normes internationales ; renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire ; protéger les membres des professions juridiques, médicales et sanitaires et le personnel des médias et autres professions analogues, ainsi que les défenseurs des droits de l'homme ; dispenser un enseignement sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire à tous les secteurs de la société, et une formation en la matière au personnel des services de police, ainsi que des forces armées et de sécurité ; promouvoir des mécanismes pour prévenir, surveiller et résoudre les conflits sociaux ; réformer les lois favorisant ou permettant des violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et des violations graves du droit international humanitaire ». Le décret définit les catégories de victimes concernées par la réparation, avec une priorité pour les victimes de violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que pour les veuves et les orphelins qui étaient mineurs au moment des violations dont ils ont été victimes.

54. La MINUSMA se félicite de l'adoption de la loi sur la réparation et de son décret d'application. Cette étape est le résultat d'un processus inclusif qui a impliqué des associations de victimes, les départements ministériels compétents, des défenseurs des droits de l'homme de toutes les régions du pays, des agences des Nations unies et la Division des droits de l'homme et de la protection. La MINUSMA travaillera avec les autorités maliennes pour appuyer la mise en place de l'Agence des réparations, qui dirigera le processus d'indemnisation des victimes, et apporter tout autre soutien qui serait requis.

55. Enfin, le 10 décembre, s'est déroulée la 26^{ème} session de l'Espace d'interpellation démocratique (EID), à laquelle la MINUSMA a été invitée. Ce forum a pour but de contribuer de manière active et pédagogique à la réalisation d'une culture démocratique nationale, mais aussi d'impulser de façon significative la politique de promotion et de protection des droits et libertés des citoyens. Il permet également aux gouvernants de répondre aux attentes des citoyens qui exercent à cette occasion leur liberté d'expression et d'opinion individuelle et collective pour mieux orienter l'action administrative au service et au bénéfice exclusif des usagers des services publics. Cette session de l'EID a enregistré la participation de plusieurs membres du Gouvernement, notamment le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et porte-parole du Gouvernement qui a présidé la séance, entouré de plus d'une dizaine d'autres ministres. Y ont également pris part des responsables d'organisations de la société civile, d'associations de défense des droits de l'homme, de syndicats, ainsi que des membres de la communauté diplomatique et consulaire accrédités au Mali. Au total, 28 interpellations ont été lues au cours de cette séance, qui a permis à des citoyens de porter leurs préoccupations à la connaissance des décideurs.

❖ **Coopération technique et renforcement des capacités**

56. Au cours de la période susmentionnée, la MINUSMA a continué à appuyer les efforts du Gouvernement malien pour la promotion et le respect des droits de l'homme. A cet effet, la MINUSMA a conduit plusieurs sessions de sensibilisation et de formation sur le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire, les violences sexuelles liées aux conflits, y compris les mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que sur les droits des enfants dans les zones de conflit armé, et ce au profit de 311 personnes, dont 70 femmes, issues des rangs des FDSM et d'organisations de la société civile.

57. Dans le cadre du projet de renforcement de la coopération entre la MINUSMA et les Forces de défense et de sécurité maliennes lancé en février 2022, la MINUSMA a organisé une formation des formateurs sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire et la méthodologie d'enseignement au profit de 18 participants, provenant des services techniques de l'Etat-major général des Armées. Cette formation a eu lieu du 26 au 29 septembre 2022 à Ségou.

58. La MINUSMA a également organisé, les 8 et 9 novembre 2022 à Bamako, une formation sur l'observation et la préparation de rapports sur les violations et atteintes aux droits de l'homme à l'intention de 29 commissaires et personnels de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), dont 17 hommes et 12 femmes.

59. Par ailleurs, du 13 au 15 décembre, la MINUSMA a organisé une formation sur le suivi et l'investigation des violences sexuelles liées aux conflits au profit de 23 membres (11 femmes et 12 hommes) d'organisations de la société civile spécialisées dans les violences basées sur le genre et la gestion des cas de violence sexuelle, ainsi qu'au profit des acteurs du groupe technique Dispositifs de Suivi, d'Analyse et de Signalement (MARA) du système des Nations unies au Mali.

60. La MINUSMA a également mené des activités destinées à promouvoir la culture des droits de l'homme au sein des populations, y compris à travers l'organisation des sessions de formation et de sensibilisation en droits de l'homme et en droit international humanitaire au profit des membres des clubs des droits de l'homme mis en place au sein de certaines écoles. Ceux-ci ont, à leur tour, mené des activités de sensibilisation au profit de populations locales, comme cela a été le cas à Goundam en décembre 2022.

61. Dans le cadre des efforts visant à contribuer à la promotion et à la protection des droits des personnes marginalisées, le 13 décembre, la MINUSMA a procédé à la remise d'un projet à impact rapide à l'Association des personnes vivant avec un handicap de Mopti « Sigui Te Môgô Son ». A travers ce projet, dont le coût est estimé à près de 24 millions de francs CFA (environ 39 500 dollars américains) et dont l'objectif est

l'autonomisation et l'insertion socio-économique des personnes vivant avec un handicap, la MINUSMA a rénové le siège de l'association qui sera équipé pour permettre l'organisation d'ateliers de métallurgie, de menuiserie, de sérigraphie, de cordonnerie, d'embouche bovine et de savonnerie. Le projet bénéficiera à 120 membres de l'association, dont 45 femmes.

62. Le 6 décembre, dans le cadre du projet d'appui technique et logistique à la Cour constitutionnelle, la MINUSMA a procédé à la remise de 277 ouvrages. Ces ouvrages constituent une ressource importante et de référence pour la bibliothèque de la Cour. Par la même occasion, s'est tenu l'atelier de validation du rapport de stratégie et directives pour une meilleure garantie juridictionnelle des droits de l'homme dans l'ordre constitutionnel du Mali rédigé par le consultant international que la MINUSMA a mis à la disposition de la Cour. Le rapport final contient des recommandations clés et liste de bonnes pratiques relatives à la prise en compte des droits de l'homme lors de la réforme constitutionnelle.

63. La MINUSMA a aussi apporté un appui technique et financier au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme dans le cadre de l'élaboration du rapport national du Mali qui sera présenté lors du 4e cycle de l'Examen périodique universel. Le processus de l'EPU offre une opportunité unique pour les Etats de présenter leurs réalisations dans le domaine des droits de l'homme, notamment la mise en œuvre de leurs engagements internationaux. Dans le cadre de cette assistance, la MINUSMA a mis à la disposition du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme un consultant pour appuyer la rédaction du rapport du Gouvernement du Mali. L'appui s'est traduit également par l'organisation de deux ateliers de consultation sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations faites au Mali lors du 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel.

64. Enfin, le 31 décembre 2022, les travaux de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) ont officiellement pris fin. Il est utile de rappeler que la MINUSMA a contribué à la mise en place et à l'opérationnalisation de la CVJR via un projet financé par le Fonds fiduciaire de l'ONU en appui à la Paix et à la Sécurité au Mali pour un montant de plus de 300 000 dollars. En plus de l'appui financier, la MINUSMA a offert un appui technique et logistique constant à la Commission en ce qui concerne la recherche de la vérité, la réparation, les enquêtes, la communication et la rédaction du rapport final. L'enregistrement des dépositions des victimes se poursuivra lorsque les deux mécanismes qui prendront la relève de la CVJR seront opérationnels, à savoir l'Agence de réparation et le Centre pour la paix et l'unité qui assureront le suivi des recommandations du rapport final de la Commission.